



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/355  
S/20704  
29 juin 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
ESPAGNOL/  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session  
année

Points 12, 18, 25, 28, 31, 32, 34,  
36, 37, 39, 47, 62, 63, 78, 83  
et 85 de la liste préliminaire\*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX

SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME  
AUX PROBLEMES CAUSES PAR LES CATASTROPHES  
NATURELLES AU BANGLADESH

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE  
INTERNATIONALES

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES  
CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES  
ET INITIATIVES DE PAIX

QUESTION DE NAMIBIE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

QUESTION DE CHYPRE

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES  
(BIOLOGIQUES)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE

D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES  
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA  
POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième

\* A/44/50/Rev.1.

A/44/355  
S/20704  
Français  
Page 2

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE  
CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET  
DEVELOPPEMENT

Lettre datée du 28 juin 1989 adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les versions française et anglaise du texte des conclusions adoptées par les chefs d'Etat ou de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne lors du Conseil européen, qui s'est tenu les 25 et 27 juin 1989 à Madrid.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 12, 18, 25, 28, 31, 32, 34, 36, 37, 39, 47, 62, 63, 78, 83 et 85 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Francisco VILLAR

## ANNEXE

Conclusions adoptées par les chefs d'Etat ou de gouvernement des  
12 Etats membres de la Communauté européenne lors du Conseil  
européen qui s'est tenu les 26 et 27 juin 1989 à Madrid

### COOPERATION POLITIQUE

#### 1. Relations Est/Ouest, y compris la CSCE

Le Conseil européen reconnaît l'importance des profonds changements en cours en URSS et dans les pays d'Europe centrale et orientale, tout en regrettant que de sérieuses violations des droits de l'homme aient encore lieu dans certains de ces pays, en particulier au détriment de membres de minorités ethniques et religieuses. Il réaffirme la détermination de la Communauté et de ses Etats membres à jouer un rôle actif en soutenant et en encourageant les changements positifs et les réformes.

Le Conseil européen réaffirme l'entière validité de l'approche globale intégrant les aspects politiques, économiques et de coopération que la Communauté européenne et ses Etats membres suivent dans leurs relations avec l'URSS et les pays d'Europe centrale et orientale. Il évalue positivement les étapes concrètes que la Communauté et ses Etats membres ont franchies en ces domaines, à la suite de la Déclaration de Rhodes.

Le Conseil européen souhaite une intensification des relations entre l'Est et l'Ouest dans tous les domaines. Il réaffirme sa conviction que les progrès du contrôle des armements et du désarmement, le respect des droits de l'homme et la libre circulation des idées, de l'information et des personnes demeurent des éléments nécessaires pour que l'amélioration du climat des relations Est/Ouest se concrétise par d'autres résultats tangibles.

Le Conseil européen est convaincu que le processus de la CSCE fournit le cadre approprié pour parvenir à de plus grands progrès dans tous ces domaines, permettant à l'Europe d'entrevoir le jour où les divisions actuelles appartiendront à l'histoire.

Les Douze, qui renforcent graduellement leur coopération pour contribuer au maintien de leur sécurité, cherchent à promouvoir la stabilité et la sécurité par des niveaux inférieurs des forces et des armements ainsi qu'à travers une plus grande transparence et prévisibilité dans les questions militaires. Ils cherchent ainsi à promouvoir les progrès du rapprochement et du dialogue entre tous les peuples d'Europe. Dans ce cadre, ils attachent une grande importance aux négociations sur les forces conventionnelles en Europe et sur les mesures de confiance et de sécurité actuellement en cours à Vienne, et feront tous les efforts pour leur conclusion rapide et satisfaisante. La reprise des négociations de Genève sur la réduction des armements nucléaires stratégiques et les négociations sur les armes chimiques offrent également des perspectives de réduction considérable de la confrontation militaire et d'amélioration du climat des relations entre l'Est et l'Ouest.

## 2. Moyen-Orient

Le Conseil européen réitère sa détermination de continuer à contribuer au règlement du conflit israélo-arabe. Il a approuvé une déclaration sur la question (A/44/354, annexe).

Dans ce contexte, le Conseil européen considère qu'une solution définitive de la crise libanaise doit être négociée d'urgence et appliquée. Il confirme le plein soutien des Douze au Comité tripartite créé par le Sommet de la Ligue arabe de Casablanca. Il appelle toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le Comité tripartite en vue de parvenir à un cessez-le-feu complet et durable et à une solution politique juste de la crise libanaise, fondée sur la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban. Le Conseil européen considère qu'une solution politique devrait être fondée sur l'élection d'un président, des réformes politiques et le retrait de toutes les forces non libanaises. Il renouvelle son appel à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages au Liban et ailleurs. Il réaffirme son plein appui à la FINUL.

Le Conseil européen exprime le souhait que les dirigeants iraniens prouvent, par des actions concrètes, leur volonté de développer des relations constructives avec la Communauté et ses Etats membres, sur la base de la liberté, de la tolérance et du respect du droit international.

## 3. Maghreb

Le Conseil européen marque l'importance du renforcement et du développement des relations avec le Maghreb, en particulier après la création de l'Union du Maghreb arabe, dont la Communauté européenne et ses Etats membres se sont publiquement félicités. La consolidation du processus d'intégration entamé par la création de l'Union contribuera au développement économique et à la stabilité de la région et devrait renforcer les perspectives d'un règlement du conflit du Sahara occidental. Le Conseil européen considère également que la création de l'Union fournit une base de coopération plus étroite entre la Communauté et le Maghreb.

## 4. Chypre

Le Conseil européen note avec préoccupation qu'une solution n'a pas encore été trouvée au problème chypriote et que persiste la division tragique de l'île. Les Douze réaffirment entièrement leurs déclarations précédentes et leur soutien à l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils soulignent la nécessité d'un progrès dans le dialogue intercommunautaire sous les auspices des Nations Unies et appellent toutes les parties concernées à coopérer avec le Secrétaire général à cette fin et à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre ce dialogue.

## 5. Amérique latine

Le Conseil européen a noté la poursuite de l'évolution des relations de la Communauté et de ses Etats membres avec l'Amérique latine, et a examiné les résultats des réunions ministérielles tenues récemment à San Pedro Sula (Honduras) et à Grenade (Espagne).

Le Conseil européen réaffirme la préoccupation de la Communauté et de ses Etats membres en ce qui concerne la situation en Amérique centrale. Une solution juste, stable et durable doit être trouvée par l'action diplomatique, le dialogue régional, la coopération économique et la réconciliation nationale, sur la base du respect de la démocratie et des droits de l'homme, en pleine conformité avec l'Accord d'Esquipulas.

Les objectifs des pays d'Amérique latine pour parvenir à une démocratie véritable sont menacés par une situation économique et financière difficile, dont la dette est l'un des éléments principaux. Le Conseil européen soutient les efforts en faveur de véritables réformes économiques et se félicite de l'intention des gouvernements concernés de poursuivre dans cette direction. Le Conseil européen est convenu de la nécessité pour les Etats membres de la Communauté de soutenir les efforts des institutions financières internationales, des gouvernements créditeurs et des banques publiques et privées pour trouver des solutions urgentes à ces problèmes.

Le Conseil européen appelle au développement continu des contacts politiques et à la coopération économique, technique, commerciale et financière entre la Communauté et l'Amérique latine. Il note avec satisfaction le travail déjà entrepris dans le cadre de la Communauté selon les lignes des conclusions de La Haye du 26-27 juin 1986. Se référant aux conclusions de plusieurs conseils des ministres, il invite la Commission à poursuivre ses efforts pour permettre le développement de politiques de coopération différenciées et d'efficacité croissante entre l'Amérique latine et la Communauté européenne et ses Etats membres, sans préjudice du développement de relations étroites et de la coopération avec d'autres régions.

## 6. Asie

Le Conseil européen exprime sa profonde préoccupation au sujet de la situation en Chine. Il a approuvé la déclaration ci-jointe (annexe II).

Le Conseil européen, tout en réaffirmant les déclarations antérieures concernant le Cambodge, accueille avec satisfaction les progrès en faveur du règlement du conflit dans ce pays. Le Conseil européen, tout en reconnaissant une amélioration certaine des aspects internationaux du conflit afghan, exprime sa préoccupation au sujet de la situation en Afghanistan et appelle toutes les parties concernées à travailler à la mise en place d'un gouvernement pleinement représentatif par un véritable acte d'autodétermination. La Communauté européenne et ses Etats membres réitèrent leur disponibilité à contribuer à la reconstruction de tous ces pays selon leurs conditions propres.

Le Conseil européen reconnaît l'urgence et la gravité du problème des inondations au Bangladesh et souhaite apporter un soutien efficace et coordonné au gouvernement de ce pays, dans la recherche de solutions viables qui lui assurent une plus grande maîtrise des eaux.

Le Conseil européen se félicite que le dialogue politique et la coopération économique avec l'ANSEA se soient avérés efficaces et souhaite leur développement ultérieur lors des prochaines réunions de Brunéi et de Manille.

#### 7. Afrique australe

Le Conseil européen confirme sa détermination de poursuivre ses efforts pour l'abolition de l'apartheid par un processus de changement pacifique et pour la création d'une Afrique du Sud sans discrimination raciale, libre, démocratique et unie.

Pour soutenir le Secrétaire général des Nations Unies et son représentant spécial, le Conseil européen confirme également qu'il fera tous les efforts afin que la résolution du Conseil de sécurité 435 continue d'être appliquée dans toutes ses dispositions, permettant des élections libres et loyales et l'indépendance de la Namibie dans les délais convenus.

Le Conseil européen se félicite des résultats positifs obtenus au Sommet de Gbadolite, qui a ouvert la voie à la paix en Angola. La Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur volonté de contribuer à la stabilité, à la reconstruction et au développement économique de ce pays.

APPENDICE I

Déclaration sur le Moyen-Orient

Le Conseil européen a examiné la situation du conflit au Moyen-Orient, à la lumière des événements récents et des contacts entretenus pendant ces derniers mois par la Présidence et la Troïka avec les parties concernées, et il en a tiré les conclusions suivantes :

1. La politique des Douze concernant le conflit au Moyen-Orient est définie dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980 et les autres déclarations postérieures. Elle consiste à affirmer le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à la sécurité, c'est-à-dire, à vivre dans des frontières sûres, reconnues et garanties, et celui de la justice pour tous les peuples de la région, ce qui inclut la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination avec tout ce que cela implique.

Les Douze considèrent que ces objectifs doivent être atteints de manière pacifique dans le cadre d'une conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies, forum approprié pour des négociations directes entre les parties concernées en vue d'un règlement global, juste et durable.

Le Conseil européen considère également que l'OLP doit participer à ce processus.

Il exprime son appui à tout effort des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue de rapprocher les parties, de créer un climat de confiance entre celles-ci et faciliter ainsi la convocation de la conférence internationale de paix.

2. La Communauté et ses Etats membres ont démontré leur volonté de participer activement à la recherche d'une solution négociée du conflit et de coopérer pleinement au développement économique et social des peuples de la région.

Le Conseil européen a exprimé sa satisfaction à l'égard de la politique de contacts avec toutes les parties entreprise par la Présidence et par la Troïka, et a décidé de la poursuivre.

3. Le Conseil européen se félicite du soutien apporté par le Sommet extraordinaire de la Ligue arabe, tenu à Casablanca, aux décisions du Conseil national palestinien d'Alger comportant l'acceptation des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont résulte la reconnaissance du droit à l'existence d'Israël, et la renonciation au terrorisme.

De même, il accueille favorablement les efforts entrepris par les Etats-Unis dans leurs contacts avec les parties directement concernées et notamment le dialogue ouvert avec l'OLP.

Il convient de tirer parti de ces circonstances favorables pour faire prévaloir l'esprit de tolérance et de paix en vue de s'engager résolument sur la voie de la négociation.

4. Le Conseil européen déplore la détérioration continue de la situation dans les territoires occupés et l'augmentation constante du nombre des morts et des blessés ainsi que des souffrances de la population.

Il lance un appel pressant aux autorités israéliennes pour qu'elles mettent fin aux mesures répressives, qu'elles appliquent les résolutions 505, 607 et 608 du Conseil de sécurité et qu'elles respectent les dispositions de la Convention de Genève relatives à la protection des populations civiles en temps de guerre, en procédant, notamment, à la réouverture des centres d'enseignement en Cisjordanie.

5. Sur la base des positions de principe des Douze, le Conseil européen accueille la proposition de tenir des élections dans les territoires occupés en tant que contribution au processus de paix à la condition que :

- Les élections s'inscrivent dans le cadre d'un processus de règlement global, juste et durable du conflit;
- Les élections aient lieu dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, avec des garanties de liberté adéquates;
- Aucune solution ne soit exclue et que la négociation finale ait lieu sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies, fondées sur le principe "territoires contre paix".

6. Le Conseil européen lance un appel solennel aux parties concernées pour qu'elles saisissent l'occasion de parvenir à la paix. Le respect par chacune des parties des droits légitimes de l'autre doit faciliter la normalisation des relations entre tous les pays de la région. Le Conseil européen demande, d'une part, aux pays arabes d'établir des rapports normaux de paix et de coopération avec Israël et, d'autre part, à celui-ci de reconnaître au peuple palestinien le droit à l'exercice de l'autodétermination.

APPENDICE II

Déclaration sur la Chine

Le Conseil européen, rappelant la déclaration des Douze du 6 juin dernier, condamne énergiquement la répression brutale exercée en Chine. Il exprime sa consternation devant la poursuite des exécutions en dépit de tous les appels de la communauté internationale. Il demande solennellement aux autorités chinoises d'arrêter les exécutions et de mettre un terme aux actions répressives vis-à-vis de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits démocratiques.

Le Conseil européen demande aux autorités chinoises de respecter les droits de l'homme et de tenir compte des espoirs de liberté et de démocratie qui s'expriment au plus profond de la population. Il souligne que ceci est un élément essentiel à la poursuite de la politique de réformes et d'ouverture qui a été soutenue par la Communauté européenne et ses Etats membres.

Les Douze sont conscients que les événements récents ont provoqué une profonde inquiétude à Hong-kong.

Dans les circonstances actuelles, le Conseil européen estime nécessaire d'adopter les mesures suivantes :

- Evocation de la question des droits de l'homme en Chine dans les instances internationales appropriées; demande que des observateurs indépendants puissent assister aux procès et visiter les prisons;
- Interruption de la coopération militaire et embargo sur le commerce des armes avec la Chine, de la part des Etats membres;
- Suspension des contacts ministériels bilatéraux et à haut niveau;
- Ajournement de nouveaux projets de coopération, tant de la Communauté que des Etats membres;
- Réduction des programmes de coopération culturelle, scientifique et technique aux seules actions qui pourraient conserver un sens dans les circonstances actuelles;
- Prolongation par les Etats membres des visas aux étudiants chinois qui le souhaitent.

Compte tenu de la situation d'incertitude créée dans le domaine économique par la politique actuelle des autorités chinoises, le Conseil européen préconise l'ajournement de l'examen de nouvelles demandes d'assurance-crédit et l'ajournement de l'examen de nouveaux prêts par la Banque mondiale.